



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre à 20h

Convocation du 1^{er} octobre 2024

Le 8 octobre deux mil vingt-quatre à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BAILLAU Amélie, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max GIRARD Raymond LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Était absente excusée :

Madame COULON Gwénaëlle

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur AME Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Informations et décisions du Maire :**

• **Etat-Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le 25 juin.

- 1 décès
- 2 mariages
- 4 naissances hors commune

Et dresse le bilan depuis le début de l'année 2024 :

- 2 reconnaissances anticipées
- 3 décès
- 1 PACS
- 5 Mariages
- 8 naissances hors commune

• **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme :

Dossiers	Année 2024	Dont instruction en cours
PC	15	5
DP	20	5
PD	0	0
Cua	26	0
Cub	3	0
DIA	6	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission PLU se réunira le 18 novembre à 17h afin de travailler avec le cabinet d'urbanisme sur la suite de ce projet.

• **Informations extérieures**

Monsieur le Maire fait le point sur les informations extérieures transmises au Conseil Municipal :

- Journal délégation militaire
- **Arrêtés du Maire au 8 octobre.**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

Numéro	Demandeur	Objet	Type	Date
2024_24	Asso GONIPONTINE	Loto Pontgouin	Affichage	24/06/2024
2024_25	Interne	Mise en demeure	Police	25/06/2024
2024_26	CDG28	MOE Dispositif Signalement harcèlement		01/07/2024
2024_27	Asso "Bien vivre à Vérigny"	Repas 14 Juillet	Débit de boissons	12/07/2024
2024_28	Asso "Bien vivre à Vérigny"	Bric à Brac	Police de circulation	15/07/2024
2024_29	Asso "Leves"	Tour Eure et Loir	Police de circulation	18/07/2024
2024_30	M et Mme PICHARD Benoit	Numérotation de voirie 1 rue Jean Moulin	Numérotation	18/07/2024
2024_31	Asso "Bien vivre à Vérigny"	Bric à Brac	Débit de boissons	31/07/2024
2024_32	Société ECR Environnement	Maillage Gaz	Police de circulation	02/08/2024
2024_33	CMEAU	Créa 4 branchements	Circulation	09/08/2024

2024_34	CMEAU	Créa 4 branchements	Circulation	29/08/2024
2024_35	Pigeon TP	Travaux de voiries	Circulation	25/09/2024
2024_37	Ste Bouygues	Création de branchement	Circulation	07/10/2024
2024_38	Urbanisme Chartres Metropole	Délégation Signature	Delegation	08/10/2024

• Site Internet

Monsieur le Maire indique avoir eu un retour du prestataire en réponse aux éléments fournis par les travaux de la Commission Animation du Territoire et Service à la population. Monsieur le Maire confirme sa volonté que les élus participent à la rédaction des textes.

Monsieur BAILLAU Brice rappelle son souhait de participer.

• Travaux sur la RD 148

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la 1ere tranche de l'aménagement de la RD 148 (Mittainvilliers) ont débuté le 30 septembre dernier et avancent bien.

Monsieur le Maire rappelle que la version quasi-définitive de ce projet a été présentée à la commission Aménagement du Territoire du 10 Septembre dernier et revient sur la réunion publique du 19 Septembre.

Monsieur le Maire rapporte que cette réunion a duré environ 1h30 et qu'elle a permis de répondre à nombre des interrogations des riverains. Monsieur le Maire note d'ailleurs avec satisfaction la bonne participation citoyenne et la qualité des remarques formulées.

Monsieur le Maire rappelle également que les renforts des entrées agricoles sont à la charge des exploitations.

Monsieur le Maire précise que les services de Chartres Métropole procéderont à l'enfouissement des réseaux aériens à Vérigny et au renouvellement du réseau d'eau potable à Mittainvilliers début 2025.

Ces travaux impliquent que le calendrier des travaux sera le suivant :

-Fin 2024 : Chatenay

-Début 2025 : Verigny et Mittainvilliers

Monsieur le Maire reprecise également les estimations financières de ce projet :

- Chatenay : 124 000€ HT
- Verigny : 47 100€ HT
- Mittainvilliers : 78 000€ HT
- Etude, plan, AVP : 26 000€ HT
- Total : 275 100 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir autorisé quelques travaux supplémentaires pour assurer le bon écoulement de l'eau et précise avoir demandé un devis pour améliorer l'aménagement des virages de la place du Calvaire.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les services du Département ont prévu la réalisation des travaux d'enrobés à partir du 28 octobre depuis la sortie de Vérigny jusqu'à l'entrée de Mittainvilliers. Ce calendrier étant à confirmer.

Monsieur LHOTE David demande si une meilleure signalisation serait possible par la mise en place de cônes par exemple.

Monsieur le Maire note la remarque et transmettra à l'entreprise. Il rappelle que la responsabilité de la signalisation est à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire déclare qu'il contactera les services de Chartres Métropole pour savoir s'il est possible que la rue Principale reste allumée la nuit le temps des travaux sans pour autant que l'ensemble de la commune le soit.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la possibilité de recevoir une livraison dans la zone de chantier.

Monsieur le Maire répond positivement en précisant que le droit des tiers est , dans la mesure du possible, maintenu.

- **Suivi des projets :**

- **Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'étude de sol pour l'assainissement non collectif est positive et a été transmise à l'entreprise spécialisée. Monsieur le Maire propose de retenir la solution d'un jardin d'assainissement pour un montant de 10 541€ HT (contre 12 498€ HT pour une filière classique) si le devis est confirmé.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître les modalités d'entretien de ce type de fosse.

Monsieur le Maire indique qu'elle ne nécessitera pas de vidange et que l'agent technique aura uniquement un débroussaillage annuel des roseaux à prévoir.

Monsieur le Maire rappelle que le devis pour l'éclairage de la salle du Conseil a été validé.

- **La Vérymittaine**

Monsieur le Maire indique que les travaux électriques de la Vérymittaine ont été effectués. Le matériel supplémentaire est en commande, seules l'armoire et la plaque de cuisson 2 feux ne sont pas encore arrivées.

- **Cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les devis pour la création d'un espace pour les cavurnes ont été validés. Ils correspondent au projet validé lors du Conseil Municipal du 21 décembre dernier pour un coût de 51 562,60 € HT au lieu des 49 425,35 € HT prévus (adaptation du projet sur le terrain).

Monsieur le Maire précise que le bornage de la parcelle aura lieu le 10 octobre et que la clôture sera mise en place mi-novembre.

- **Procédures Mise en Conformité des Cimetières :**

Madame DROCHON Véronique rappelle au Conseil Municipal que les procédures de mises en conformité des cimetières ont débuté et qu'elles se termineront le 31 décembre 2024.

Cette première phase concerne les concessions échues et les sépultures en terrain commun soit :

- 29 concessions à Vérigny

- 53 concessions à Mittainvilliers.

Madame DROCHON Véronique informe le Conseil Municipal qu'à la suite de cela, la Commune pourra réaliser les opérations de relevages début 2025. Madame DROCHON Véronique précise qu'un devis a été demandé en ce sens pour les demandes de subventions mais que ce devis sera forcément revu en fonction de la réalité des opérations à mener et des choix des élus en termes de priorités et de phasage.

Madame DROCHON Véronique explique que la Commune devra également agrandir et remettre aux normes les ossuaires des deux cimetières et que des devis ont également été demandés en ce sens

Madame DROCHON Véronique indique qu'une 3^{ème} procédure a également été engagée concernant les concessions dites abandonnées (1 identifiée à Mittainvilliers et 2 identifiées à Vérigny).

Monsieur le Maire remercie son adjointe, Madame DROCHON et Monsieur le Secrétaire Général de Mairie pour le suivi de la procédure ainsi que M. Gérard DROCHON pour la réalisation des piquets.

- **Gestion des eaux pluviales :**

- **Le Luat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a chargé les membres de la commission travaux de travailler afin de résoudre le problème récurrent de ce hameau.

- **Affonville**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'évacuation des eaux pluviales d'Affonville vers le fossé en bas de La Leu est encore problématique notamment à cause de rejets directs d'eaux usées. Monsieur le Maire a donc pris attache auprès du SPANC pour qu'une enquête soit faite et indique qu'il souhaite que la commission Aménagement du Territoire travaille sur un projet qui ne traverserait plus les propriétés privées.

- **Emerville**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'évacuation de la route vers la vallée est obstruée et qu'il va falloir faire intervenir une entreprise spécialisée. Le devis est en attente.

Monsieur le Maire remercie Monsieur METIVIER Julien pour la remise en état du sol de l'abri bus en calcaire.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que les commissions et notamment la commission aménagement du territoire se réunissent plus régulièrement pour faire le point sur les différents dossiers en cours et qu'elle travaillent sur les projets futurs déjà évoqués (Le Luat, La Leu, la Rue de la Croix des Brosses, etc.) Pour ce faire il mandate son adjoint Monsieur AME Laurent afin de piloter ces réunions.

Monsieur le Maire précise également que la commission Aménagement du Territoire a évoqué l'état de la rue de la Grande Fosse et de la rue du Pré à Genainvilliers. Néanmoins, des projets de construction étant rapidement envisagés sur ces 2 axes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission souhaite attendre avant d'engager une réfection comme celle qui a été faite rue Saint Martin et rue du Marché.

- **Statuts du SIRP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a pris l'arrêté concernant la modification des statuts du SIRP conformément à la délibération prise par le Conseil le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire explique qu'un problème de facturation est apparu depuis la rentrée. Monsieur le Maire précise que ce souci sera réglé dans les prochains jours. Ce dysfonctionnement sera évoqué lors du prochain Conseil Syndical du SIRP afin d'améliorer ce système.

- **Subventions**

Monsieur le Maire fait le point sur l'obtention des subventions demandées. Le taux de subventionnement de nos projets est compris entre 45 et 60%.

Projet 2024	TOTAL HT	FDI	Taux	FDC	Taux	DSIL/DETR	Taux	Commune	Taux
Maison France Services	41555,2	6090	14,66%			12000	28,88%	23465,2	56,47%
RD 148	100897,5	20979	20,79%	39559	39,21%		0,00%	40359,5	40,00%
Salle Polyvalente	3482,89		0,00%	1393	40,00%	697	19,98%	1392,89	39,99%
Cimetière-Caves Urnes	49425,32	14556	29,45%	14828	30,00%		0,00%	20041,32	40,55%
Refection Mairie	17757,19		0,00%	7103	40,00%	3551	20,00%	7103,19	40,00%
Site Internet	4933,89		0,00%	2466	49,98%			2467,89	50,02%
Fourniture de miroirs de voirie	2915,81		0,00%	1457	49,97%			1458,81	50,03%
TOTAL	220967,8	41625	18,84%	66806	30,23%	16248	7,35%	96288,8	40,57%

• **Rétrocession Lotissement du Clos**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de Chartres Métropole étudient actuellement le dossier technique du lotissement et ont déjà procédé à des observations sur le réseau. Il faudra procéder à des curages et à des reprises sur les réseaux. Une négociation est en cours avec Chartres Metropole pour une prise en charge.

• **Fin du réseau Cuivre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Orange lui a signifié la fin du réseau Cuivre sur notre commune au 1er janvier 2028. A cette date, l'ensemble des utilisateurs devront migrés vers d'autres technologies (fibre par exemple).

Une réunion sera organisée sur ce thème le 15 octobre à 15h à Maintenon.

• **Eglise de Vérigny**

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Madame DROCHON Véronique de prendre attache avec Madame le Conservateur Régional des Monuments Historiques pour définir un programme de travaux sur l'Eglise Saint-Rémi suite à son inscription. Une réunion de travail est fixée le 7 novembre.

Monsieur le Maire précise également que la collectivité travaille actuellement avec l'ESTP Orléans dont des étudiants utiliseront notre Église comme sujet d'étude. Monsieur Le Maire remercie vivement Monsieur le Secrétaire Général de Mairie qui a été le lien entre la collectivité et l'école afin de mettre en place un projet commun.

• **Château d'eau de Vérigny**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Chartres Métropole a engagé des travaux de réfection du Château d'eau de Vérigny à l'identique de ceux réalisés l'an dernier à Mittainvilliers. Ceux-ci devraient durer plusieurs mois sans pour autant occasionner une baisse de la qualité de service.

• **Nettoyage de l'Agglo**

Monsieur GIRARD Raymond, référent communal, informe le Conseil Municipal que cette manifestation s'est tenue le samedi 21 septembre dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable. Elle se dénomme désormais le « Nettoyage de rentrée »

Monsieur GIRARD Raymond précise que plus de 25 personnes ont participé sur notre commune avec une collecte qui fut malheureusement encore importante : mégots, canettes, bouteilles, morceaux de meubles, roue de voiture, ancien écran de télé, etc.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GIRARD Raymond de son implication dans ce dossier et tous les volontaires qui ont participé à la collecte notamment les membres du Conseil Municipal des Jeunes associés à cet événement.

Monsieur LAVAU Jérôme regrette que cette action ait lieu un samedi matin plutôt qu'un dimanche matin.

Monsieur le Maire transmettra cette remarque aux services concernés.

Monsieur le Maire indique être au regret de constater un nombre croissant d'incivilités dans l'espace public qui prennent du temps à l'agent technique et souhaite que tout à chacun prenne conscience de ces incivilités :

- Crottes de chiens non ramassées
- Déchets laissés dans les espaces publics et notamment à proximité des mares
- Livres sortis des boîtes à livres et laissés à l'abandon
- Massifs d'espaces verts piétinés ou dégradés

- **Remerciements Associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations suivantes ont remercié les élus pour les subventions accordées : APE, AS de Fontaine la Guyon, Jumelages, Familles rurales et Chasseurs de Mittainvilliers.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions pour 2025 devront être adressées à la collectivité avant le 31 décembre de cette année.

- **Fêtes et cérémonies**

Madame DROCHON Véronique revient sur les festivités du 13 juillet dernier indiquant qu'elles ont réuni 69 adultes et 7 enfants soit 76 personnes contre 141 personnes en 2023.

Madame DROCHON Véronique se déclare déçue de ce résultat et regrette de ne pas en connaître le motif.

Monsieur METIVIER Julien déclare avoir eu beaucoup de retour indiquant des départs en vacances ou en week-ends.

Monsieur LHOTE David indique que l'ambiance est différente depuis que cette fête a lieu à la salle par rapport aux barnums.

Monsieur le Maire répond aux interrogations en déclarant que les présents étaient contents de cette soirée et propose que la commission réfléchisse à d'éventuelles modifications pour l'an prochain.

Madame DROCHON Véronique informe le conseil sur l'organisation du goûter d'Halloween.

Madame DROCHON Véronique souhaite que les élus se positionnent sur l'organisation de cette manifestation qui aura lieu un jeudi et demande aux élus de distribuer l'invitation.

Madame DUBESSET Angélique et TOUSSAINT Sylvie sont volontaires

Monsieur le Maire précise avoir proposé à Monsieur le Maire de Dangers d'organiser une fête commune pour Halloween. Cette proposition n'a pas trouvé un écho positif.

Madame DROCHON Véronique informe le Conseil Municipal des dates de différentes manifestations organisées par les associations :

- APE
 - 17/11/2024 : Vide ta chambre à la Vérymittaine
 - 08/03/2025 : Loto à la Vérymittaine
 - 05/04/2025 Chasse aux œufs (lieu à préciser)
 - Fin d'année scolaire : Kermesse à l'école (date à préciser)

- Familles Rurales Dangers-Mittainvilliers-Vérigny
 - 16/10/2024 : Atelier déco de Noël
 - 22/11/2024 : Soirée Beaujolais
 - 13/11/2024 : Atelier déco de Noël
 - 11/12/2024 : Atelier déco de Noël
 - 15/01/2025 Galette des rois
 - 12/03/2025 Atelier Vannerie
 - 01/06/2025 : Marché et balade à Vélo
 - 15/06/2025 : Concours de boules
 - 28/09/2025 : Bric à Brac

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils seront bientôt sollicités pour distribuer les invitations pour la cérémonie du 11 novembre et le repas des aînés

Madame DROCHON Véronique précise que, comme d'habitude, un verre de l'amitié sera proposé à la suite des cérémonies et que le repas des aînés suivra.

Monsieur le Maire demande à Madame GONDOUIN Aurélie de faire en sorte que le conseil municipal des jeunes soit présent et que des noms lui soient proposés pour les lectures aux monuments aux morts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation des fêtes et cérémonies sera la charge de Madame GONDOUIN Aurélie à compter de l'année prochaine.

• Conseil Municipal des Jeunes

Madame GONDOUIN Aurélie informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 12 octobre. Le meuble étant arrivé, cette réunion sera l'occasion de sélectionner les livres retenus et de les ranger.

Madame GONDOUIN Aurélie précise également qu'à la demande de Monsieur le Maire, un après-midi jeux aura lieu prochainement.

Monsieur LAVAU Jérôme revient sur l'organisation d'un conseil commun.

Monsieur le Maire indique que cela semble difficile car les emplois du temps des enfants sont contraints mais reste attaché à l'idée.

Madame GONDOUIN Aurélie propose de ne pas se contraindre au formalisme d'un Conseil Municipal et d'organiser une réunion bien spécifique.

➤ **Retrait de la délibération 2024/15 :**

Monsieur le Maire Expose :

À la suite de la transmission auprès des services du contrôle de la légalité en Préfecture de la délibération n°15/2024, il apparait que celle-ci ne répond pas aux critères de taux maximal de subventionnement.

Ainsi malgré le souhait des élus de Chartres métropole d'accélérer la mise en place de plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle de l'agglomération avec un subventionnement à hauteur de 80%, l'actuel pacte financier et fiscal de Chartres Métropole limite la participation de Chartres Métropole à 50% du reste à charge de la commune dans la limite d'une subvention maximale de 60%.

Monsieur le Maire précise que la délibération 11/2022 en date du 3 janvier 2022 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, qui sollicite le FDC à hauteur de 50%, reste valide et que cette subvention a bien été accordée.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'engagement fort de Chartres Métropole pour les projets de la commune à travers un appui technique et un soutien financier très important.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le pacte financier et fiscal de Chartres Métropole.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIRE** la délibération 15/2024 relative à une modification de la demande de subventions pour le PLU

Délibération 18/2024

➤ **Désignation Déontologue de la Collectivité**

En préambule, Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe actuellement la rémunération à 80 euros par dossier traité.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir s'il y a un coût pour la commune si personne ne fait de saisine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a un coût qu'en cas de saisine.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir s'il y a une limite de la saisine.

Monsieur le Maire explique que les élus qui le souhaitent peuvent la saisir à volonté.

Monsieur le Maire expose :

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local., la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Il est désigné pour une durée d'un an. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Commune au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD comme référent déontologue

APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

Délibération 19/2024

➤ **Modifications des dispositions d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire expose :

Par la délibération 30/2019 du 21 Mars 2019, la collectivité a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégories C. Dans le cadre du recrutement d'un attaché territorial, ce dispositif a été étendu par la délibération 45/2021 du 4 novembre 2021 aux agents de catégorie A.

Dans le cadre d'échange avec le CDG, il a été conseillé à la collectivité de refaire une délibération pour fusionner les différentes délibérations et mettre à jour leurs dispositions notamment pour être en cohérence avec les montants définis par les arrêtés ministériels.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Pour rappel, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire : Le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) et transposable à la fonction publique territoriale.

Il doit remplir les objectifs suivants :

- Revalorisation du régime indemnitaire des agents ;
- Simplification et lisibilité du régime indemnitaire, remplacement de l'ensemble des régimes indemnitaires existants ;
- Harmonisation : lissage des différences individuelles entre les filières ;
- Reconnaissance de la spécificité de certaines fonctions en valorisant les différents niveaux de responsabilité ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Calibrage des fonctions avec un objectif de recherche d'équité entre les agents.

Il est composé de :

- IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) : elle est obligatoire et liée uniquement au poste tenu par l'agent.
- CIA (complément indemnitaire) : il est facultatif et lié à la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Sont obligatoirement éligibles au RIFSEEP l'ensemble des cadres d'emplois pour les agents titulaires fonctionnaires. La collectivité a également retenu son extension aux agents titulaires CDI et CDD.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires et s'applique aux cadres d'emplois dont les décrets sont parus à ce jour.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

✓ les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les attachés territoriaux
- ❖ les rédacteurs territoriaux
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux
- ❖ les adjoints techniques territoriaux
- ❖ les agents de maîtrise territoriaux

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

Propositions d'indicateurs communes
Encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (encadrement intermédiaire) Responsabilité de coordination (Elaboration, pilotage de dossier en coordination) Responsabilité de projet stratégique.....

❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Propositions d'indicateurs communes
Niveau d'expertise requis Maîtrise d'un logiciel Niveau de qualification requis Habitations réglementaires Polyvalence requise

Autonomie requise...

❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère règlementaire)

Propositions d'indicateurs communes

Fonction itinérante
Relations externes très fréquentes
Relations externes (administrés)
Horaires décalés
Disponibilité du poste
Risques physiques (maladie, accident...)
Pénibilité mentale....

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire (Président), propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPE	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX	
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie	36210
CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie	17480
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE	
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie, Chef d'équipe, agent France Service, Agent technique isolé	11340
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	10800

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

indicateur 1 : Transmissions et échanges de ses savoirs sur le poste.

indicateur 2 : Mobilisation réelle des savoirs techniques et des savoir-faire acquis sur le poste

indicateur 3 : Être capable de faire grâce aux savoirs technique acquis.

2. Connaissance de l'environnement de travail :

indicateur 1 : Connaissance du territoire géographique
indicateur 2 : Connaissance des interlocuteurs internes.
indicateur 3 : Connaissance des interlocuteurs externes.
indicateur 4 : Connaissance des circuits de décision.
indicateur 5 : Autonomie au poste.

3. approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

indicateur 1 : Formations et approfondissements des savoirs techniques.
indicateur 2 : Autonomie et polyvalence.
indicateur 3 : Montée en compétences.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

indicateur 1 : Rigueur.
indicateur 2 : Ponctualité.
indicateur 3 : Réalisation d'une tâche exceptionnelle.

5. Formation suivies :

indicateur 1 : Type de Formation.
indicateur 2 : Utilisation des acquis de la formation au quotidien.

1)Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2)La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement. Néanmoins, si l'IFSE de l'agent est fixé à moins de 2000 € annuel, l'agent peut demandé un versement annuel unique.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle et tient aussi compte, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1)Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel, de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel ainsi que, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il sera déterminé en tenant compte des critères déterminés durant l'entretien professionnel.

2) Les montants du CIA :

GROUPE	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX	
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie	6390
CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie	2380
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE	
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie, ; Chef d'équipe, agent France Service, Agent technique isolé	1260
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	1200

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu uniquement pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ Congés de maternité ou de paternité,
- ✓ Congés d'adoption,
- ✓ En congés d'accident de travail, maladies professionnelles reconnues, de formation,
- ✓ Un temps partiel thérapeutique.

Le régime indemnitaire est toujours entendu au prorata temporis d'activité.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) : maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Durant un temps partiel thérapeutique : Maintien des primes et indemnités au prorata de durée de service.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) : *Maintien des primes et indemnités aux agents placés en PPR.*

En matière de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) : Maintien partiel des primes et indemnités aux agents dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ l'indemnité de responsabilité de régisseur d'avances et de recettes

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,

- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article L 714-8 du Code Général de la Fonction Publique, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-503 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

VU la délibération 30/2019 du 21 Mars 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de catégorie C,

VU la délibération 45/2021 du 4 novembre 2021 relative à l'extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de catégorie A,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'agréger les délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP en un document unique et de mettre à jour leurs dispositions notamment pour être en cohérence avec les montants définis par les arrêtés ministériels

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier les dispositions d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la collectivité suivant les critères et modalités explicités ci-dessus,

ABROGE les délibérations 30/2019 et 45/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant individuel de chaque prime ou indemnité pour chaque agent bénéficiaire dans les conditions et limites énoncées ci-dessus au regard des textes en vigueur pour chaque filière et cadre d'emplois concerné.

Délibération 20/2024

➤ **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Madame DROCHON Véronique, adjointe au Maire expose :

En conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant maximal brut mensuel de cette participation sera de 50 €, par agent, dans la limite d'un taux de cotisation de 1,30%.

Madame l'adjointe au Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Madame l'adjointe au Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Madame l'adjointe au Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

VU la déclaration d'intention de la commune de Mittainvilliers-Vérigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025.,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mittainvilliers-Verigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **DECIDE** d'instituer une participation financière maximale à hauteur de 50 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la limite d'un taux de cotisation de 1,30%.
- **DIT** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **PRÉCISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DECIDE** de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- **DECIDE** de l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Délibération 21/2024

➤ **Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire, expose :

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Madame l'Adjointe au Maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 54,40 €, par agent.

Madame l'Adjointe au Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Madame l'Adjointe au Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

VU la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

VU la déclaration d'intention de la commune de Mittainvilliers-Vérigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mittainvilliers-Vérigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **DECIDE** d'instituer une participation financière à hauteur de 54,40 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DIT** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **PRECISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DECIDE** de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DEMANDE** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents

utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale.

Délibération 22/2024

➤ **Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny a mandaté par délibération 84/2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, (*la Collectivité ou l'établissement*) verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d'administration*) doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

VU les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

VU la délibération 84/2023 chargeant le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

- **DECIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de
 - x 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - (*le cas échéant :*) En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :
 - le supplément familial de traitement
 - les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
 - les charges patronales à raison de ____ % du TBI + NBI.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
 - La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - (*le cas échéant :*) En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :
 - le supplément familial de traitement
 - les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
 - les charges patronales à raison de ____ % du TBI + NBI..

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.
- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Délibération 23/2024

➤ **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Monsieur Le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confié aux départements depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les communes ont la possibilité d'abonder ce fonds partenarial.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Délibération 24/2024

➤ **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Monsieur le Maire expose :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et placé sous la responsabilité des départements en 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les communes ont la possibilité d'abonder ce fonds partenarial ainsi que les FSL eau et énergie.

VU la loi n°90-449,

CONSIDERANT que la commune de Mittainvilliers-Vérigny possède 13 logements dont le bailleur est Eure et Loir Habitat,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL logement,

- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL eau,
- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL energie

Délibération 25/2024

➤ **Tarification Banquet des Aînés.**

En préambule Madame DROCHON Véronique précise que le cout demandé aux participants extérieurs équivaut au prix du repas et qu'il en sera de même cette année.

Madame BAILLAU Amélie souhaite savoir si les jeunes du CMJ sont invités.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été évoqué mais qu'il a été jugé que les enfants s'ennuieraient à cette manifestation et qu'ils ont déjà des occasions de se retrouver (Noël, Halloween, etc.)

Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire, expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2023, le conseil municipal a défini par une délibération les règles de tarification du banquet des aînés. Il convient de la mettre à jour pour le banquet 2023

Ainsi, Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire rappelle les règles en vigueur : le repas est offert par la collectivité pour les personnes résidentes sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, ayant 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant, leur aide médicale. Le repas est également offert aux élus du conseil municipal et au personnel communal. Afin de suivre l'évolution du cout d'un repas, une participation financière de 37 euros est demandée pour les personnes n'entrant pas dans les critères précédemment définis.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'OFFRIR** le repas du banquet des aînés aux personnes suivantes :

- Personnes résidente sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, de 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant leur aide médicale.
- Élus du conseil municipal
- Personnel communal

-**DE DEMANDER** une participation financière de 37 euros pour les personnes n'entrant pas dans les critères ci-dessus.

Délibération 26/2024

➤ **Tarification Taille de Haie**

Monsieur le Maire expose :

Obligation pour les propriétaires ou exploitants de couper les branches et racines d'arbres se situant au niveau de l'espace public est posée par l'article D. 161-24 du Code rural et de la pêche maritime, avec une possibilité d'exécution d'office de la commune, aux frais du propriétaire.

Il apparait que certaines haies appartenant à des partenaires privés envahissent l'espace public, et compliquent les circulations voire par endroit les rendent dangereuses.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la collectivité établisse un tarif d'intervention de l'agent technique pour effectuer les tailles rendues indispensables par la sécurisation de l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en amont d'une intervention, la collectivité prendra attache auprès du propriétaire et établira au besoin une mise en demeure.

Un débat s'engage sur le principe d'une telle délibération.

Monsieur DE BOUILLE Pierre émet des réserves quant à une tarification trop élevée.

Monsieur BAILLAU Brice et Monsieur METIVIER Julien s'interrogent sur le fait qu'une telle tarification puisse mettre en difficultés les riverains concernés

Madame BAILLAU Amélie et Madame DUBESSET Angélique rappellent la situation problématique d'une haie à Genainvilliers et les risques de sécurité inhérents

Monsieur le Maire rappelle avoir tenté de prendre attache régulièrement avec le riverain actuellement concerné et qu'il a toujours essayé et essaiera toujours de trouver une solution amiable bien plus intéressante pour les riverains et la collectivité.

Monsieur le Maire précise que son rôle est avant tout de préserver l'intérêt général, parfois au prix de décisions difficiles.

Monsieur BAILLAU Brice indique qu'il prendra attache avec le riverain concerné pour une remise en état de la haie.

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention et indique qu'il en attendra l'effet avant toute action.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article D.616-24 du Code rural et de la pêche maritime

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix contre 2 (MM. BAILLAU Brice et BOUTICOURT Damien) :

- **FIXE** un tarif de 50€ du mètre linéaire par face de haie taillée.
- **AUTORISE** Madame la Trésorière à effectuer les opérations résultant de la présente décision.

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité en date du 2 octobre (équivalent de la position bancaire de la commune) sont fournis ci-après.

Monsieur le Maire indique que l'exécution du budget suit le prévisionnel.

Balance générale

Date : 02/10/2024 17:14

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2024

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	451 575,86 €	0,00 €	148 810,65 €	0,00 €	451 575,86 €	239 524,16 €	193 009,67 €	120 455,54 €	313 465,21 €	138 110,65 €
Recette	451 575,86 €	0,00 €	103 764,00 €	0,00 €	451 575,86 €	189 196,00 €	111 136,00 €	279 717,93 €	390 853,93 €	60 721,93 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			159 262,39 €	77 388,72 €	
Déficit			45 046,65 €			50 328,16 €	81 873,67 €			
Fonctionnement										
Dépense	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	286 237,14 €	286 237,14 €	245 044,90 €
Recette	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	432 601,36 €	432 601,36 €	98 680,68 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 364,22 €	146 364,22 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			305 626,61 €	223 752,94 €	
Déficit			45 046,65 €			50 328,16 €	81 873,67 €			

BALSECTION

Balance générale

Page 1 sur 1

028013
SGC CHARTRES



Exercice 2024

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 02/10/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47218	Autres dépenses			20 691,07				20 691,07			
	Sous-total compte 472 :			20 691,07				20 691,07			
				59 532,29				59 532,29		8 937,00	
				50 595,29				50 595,29			
	Sous-total compte 47 :			568 191,91				568 191,91		8 937,00	
				559 254,91				559 254,91			
	Total classe 4 :	3 649,56		946 504,06				950 153,62		9 807,00	
			61 544,74	878 813,58				940 358,32			11,70
515	Compte au Trésor	245 383,51		515 313,40				760 696,91		330 936,11	
	Sous-total compte 515 :	245 383,51		515 313,40				760 696,91		330 936,11	
				429 760,80				429 760,80			
	Sous-total compte 51 :	245 383,51		515 313,40				760 696,91		330 936,11	
				429 760,80				429 760,80			
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 072,69				1 072,69			
	Sous-total compte 580 :			1 072,69				1 072,69			
				1 072,69				1 072,69			

Edition du 02/10/2024 05:10:03



Page 16/28

➤ Questions diverses

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si des départs en retraite sont prévus prochainement au sein du SIRP.

Monsieur le Maire, également Président du SIRP indique que deux agents partiront en 2025, le premier au 1^{er} avril et le second au 1^{er} mai.

Monsieur METIVIER Julien souhaite avoir un point sur travaux engagés par le SIRP au sein du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond que la mise en place de panneaux acoustiques a été faite cet été avant un résultat correct. Monsieur le Maire précise également que la cuisine a été refaite (réorganisation des espaces, de la plonge) avec une intervention en plomberie et en électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de rideaux acoustiques dans la salle de restauration et dans la Garderie durant la période estivale 2025.

Monsieur LHOTE David remonte des remarques qui auraient été faites pour l'accès motorisé des personnes handicapés au sein du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès motorisé au sein des cimetières doit rester une exception mais les personnes à mobilité réduite peuvent évidemment accéder avec un véhicule en roulant au pas.

Monsieur le Maire précise qu'au besoin, les personnes concernées peuvent s'adresser à la Mairie et que les actuels et futurs travaux des cimetières chercheront à améliorer leur accessibilité.

Monsieur LHOTE David fait remonter des problèmes de livraison entre le 3 rue de la Croix des Brosses et le 3 Place du Calvaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la mise en place de l'ensemble des plaques de rues nécessaires et que la configuration de cet endroit peut effectivement porter à confusion si les livreurs sont peu attentifs.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître l'évolution du projet d'aménagement de la parcelle AH 116 à Genainvilliers

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du Congrès des Maires 2023, une rencontre a eu lieu avec une entreprise spécialisée dans le logement séniorial et les services liés.

Monsieur le Maire indique avoir finalement eu un retour négatif de cette entreprise qui n'a pas souhaité s'engager dans ce projet.

Monsieur le Maire déclare continuer à travailler avec Monsieur DUBOIS Max sur ce projet avec les services de Chartres Métropole et notamment Madame Elisabeth FROMONT. Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours avec Chartres Habitat pour aménager cette parcelle en collaboration avec Chartres Aménagement dans le but de créer une intergénérationnalité.

Madame DROCHON Véronique informe le Conseil Municipal de l'affichage dans l'entrée de la mairie des listes des élections à la chambre d'agriculture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h45.

